

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 8 (1894)

Artikel: Jean-Henri d'André baron et vicomte de Gorgier

Autor: Diacon, Max

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au folio 5 commence une série de 52 armoiries, celles de divers membres fondateurs ; puis à partir du folio 76 nous trouvons 72 armoiries, celles de certains membres admis postérieurement à la fondation — de 1654 à 1710. Du fait que nombre de pages sont restées en blanc on peut inférer que l'inscription des années n'était pas une règle absolue, supposition confirmée par la comparaison de l'armorial avec les registres de la société.

Chaque armoirie occupe un feuillet mesurant 0^m 30 de haut sur 0^m 20 de large. L'écu, de forme varié, mais en général d'un bon style, est surmonté d'un casque avec cimier et lambrequins. Une large banderolle flottant au-dessus renferme, à quelques exceptions près, une devise ou un motto, tandis qu'au-dessous un cartouche porte les noms et qualités du sociétaire, ainsi que la date de son admission dans la compagnie. Aux membres qualifiés de « nobles » sont réservés les casques grillés, tandis que les autres se contentent de casques à visière plus ou moins fermée.

Au point de vue artistique, les armoiries de la première série se font remarquer par une exécution fort soignée (voir le fac-simile) ; celles de la seconde série sont d'une facture très inégale.

Si l'on songe qu'il n'existe pas à Lausanne, comme ailleurs, de rolles d'armoiries des bourgeois, on doit attribuer une réelle valeur à l'armorial qui nous occupe présentement. Non seulement il diffère sur certains points de l'Armorial vaudois (de Mandrot), mais il contient des variantes et des armes que celui-ci a omises. André KOHLER.

NOTE

Jean-Henri d'Andrié baron et vicomte de Gorgier.

L'histoire des d'Andrié tient du roman, et finit aussi d'une façon assez romanesque.

Cette famille anoblie au siècle passé, s'est éteinte au commencement de celui-ci, un siècle d'illustration, puis la disparition.

Quant à son origine voici ce que racontent les Biographies neuchâtelaises : « En 1657 un pauvre cordonnier, nommé Jean-Jacques » Andrié, fut agréé à la communauté de Valangin pour la modique » somme de 200 livres faibles, un peu moins de cinq louis d'or. Eh bien, » c'est de cet humble et modeste artisan que descendirent en moins » d'un siècle, les Andrié barons, seigneurs et vicomtes de Gorgier ».

En 1721 M. de Strunckede, envoyé du roi de Prusse fit la connaissance du jeune Jean-Henri d'Andrié, il l'emmena à Berlin, où ce bourgeois de Valangin, intelligent et travailleur, fut successivement secré-

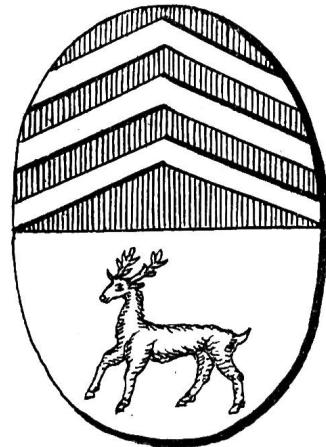
ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES. 1894.



Sceaux.



Diplôme.



Diplôme.

Armoiries Secretan et d'Andrié.

taire du roi, inspecteur de la chancellerie et ambassadeur en Angleterre. Le 7 juillet 1749, Frédéric II lui remit la terre et le château de Gorgier.

Nous n'avons nullement l'intention de faire l'histoire des d'Andrié, mais ces quelques mots d'explication étaient nécessaires comme introduction au sujet de cette note.

Jean-Henri d'Andrié, second de nom, neveu du précédent, auquel il succéda, devint baron de Gorgier en 1765 ; le 5 décembre 1787 Frédéric-Guillaume le créa vicomte de Gorgier, il était alors conseiller d'Etat.

Ce diplôme est un des rares documents de ce genre dont l'Etat de Neuchâtel possède une reproduction *conforme*, elle a figuré à l'exposition héraldique de 1892.

Les armoiries concédées dans les lettres de 1787, et peintes sur parchemin sont à savoir :

Un écu ovale coupé au premier de gueules, trois chevrons d'argent, au second d'argent un cerf au naturel, qui sont les armoiries du baron de Gorgier. L'écu est surmonté d'un casque grillé, couvert d'une couronne d'or, et ayant pour cimier *un aigle noir naissant couronné et becqué d'or, lampassé de gueules* le tout entouré de lambrequins d'argent et de gueules.

C'est aussi le seul diplôme de vicomte qui ait été délivré à un Neuchâtelois par le Souverain, et intégré dans les manuels du Conseil, le titre de vicomte étant inconnu dans notre pays au point de vue officiel.

Le Conseil d'Etat veilla à ce que cette nouveauté héraldique n'eût pas de conséquence en ce qui concernait la seigneurie de Gorgier, afin que la baronnie ne devint pas par suite d'abus, et contrairement au droit, un vicomté.

L'arrêté suivant prouve clairement la chose.

Monsieur de Pierre, Conseiller et Procureur général a représenté au Conseil qu'ayant protesté aux Etats ordinaires pour que le titre de vicomté que l'on a donné dans une procédure à la terre et seigneurie de Gorgier ne tirât pas à conséquence, il se serait dans la dite protestation réservé d'en informer le Conseil, ce qu'il fait maintenant : sur quoi délibéré : Il a été dit, que le Conseil renvoie l'information de M. le Procureur général à Monsieur de Boyve, Conseiller d'Etat et Chancelier et de Monsieur le Procureur général qui aviseront aux précautions qui pourraient être ajoutées à celles qui ont déjà été prises pour prévenir les conséquences d'une telle dénomination, et qui en feront leur rapport au Conseil. Donné en Conseil sous notre présidence au château de Neuchâtel le 30 juin 1789.

(S) DE SANDOL-ROY.

Il paraît bien que Jean-Henri d'Andrié préférait le nouveau titre à l'ancien, car il signait toujours « le Vicomte de Gorgier » en quoi il fut fidèlement imité par son fils Charles d'Andrié, officier au service de Prusse, et le dernier mâle de sa famille. Il avait du reste vendu la baronnie de Gorgier avant sa mort au comte Jämes-Alexandre de Pourtalès dont la famille a possédé la seigneurie en fief jusqu'en 1848, et le château avec les terres adjacentes jusqu'il y a quelques années.

Les d'Andrié ne furent plus représentées que par deux vicomtesses dont la dernière est morte en 1836.

Max DIACON.

MANUELS DU 5^e NOVEMBRE 1822

Monsieur le Procureur général ayant demandé qu'on profite du moment où l'on fait des réparations à la grande Salle du Château, pour intercaler les armoiries de M. Lesperut*, ci-devant gouverneur de l'Etat, entre celles de feu Monsieur le gouverneur de Béville et de Monsieur notre gouverneur actuel : Son Excellence a dit voir tant d'inconvénients à adopter la mesure proposée, après neuf ans écoulés et un mois après que Sa Majesté a porté ses regards en détail sur la salle des Etats, qu'Elle s'oppose absolument à la proposition de Monsieur le Procureur général, laissant au surplus au Conseil le soin de déterminer s'il veut soumettre cet objet à la Cour. Sur quoi délibéré, il a été dit, à une très grande majorité, que le Conseil, unanime d'ailleurs dans ses sentiments de reconnaissance et de considération pour Monsieur Lesperut, n'estime pas qu'il doive être donné aucune suite à la proposition dont il s'agit.

* Note. M. de Lesperut était gouverneur de Neuchâtel pour le prince Berthier.

La date du tombeau de Claude d'Arberg doit être lue 1523 et non 1423, 1453 ou 1543 comme l'ont indiqué à tort plusieurs auteurs neuchâtelois ; j'ai reproduit cette erreur dans une étude sur les armoiries des Challant et des Challandes, en citant l'inscription qui se trouve sur le cénotaphe. M. Alfred Godet a bien voulu me rendre attentif à la chose et en publiant une reproduction photographique de ce beau monument, je tiens à citer ce que M. Godet dit dans le Musée neuchâtelois, page 13, en 1886 :

« ... Qu'on nous permette de nous arrêter un instant sur le 5 du tombeau de Claude d'Arberg. Il est d'un type particulier, se rapprochant d'un q minuscule, ouvert en haut et à queue très courte. — C'est la forme originale du 5, modifiée par le caprice de l'artiste. — La date de 1523 prouve que le tombeau de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy fut érigé du vivant même de cette dernière, puisqu'elle ne mourut qu'en 1543, à l'âge de 86 ans... ».